

## AVIS AU PUBLIC

### PAP « Rue d'Esch » à Mondercange

Conformément à l'article 30, al. 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins en séance du 26 mars 2025, a émis un avis favorable concernant le dossier relatif au projet d'aménagement particulier nouveau quartier « Rue d'Esch » à Mondercange, et que le dossier peut être consulté pendant 30 jours au service de l'Urbanisme et du Développement Durable de l'Administration Communale de Mondercange à l'adresse 18, rue Arthur Thinnes, Mondercange, pendant les heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la commune [www.mondercange.lu](http://www.mondercange.lu), ceci à partir du 03 avril 2025 jusqu'au 05 mai 2025.

Les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt du projet, soit jusqu'au 05 mai 2025 inclus.

Mondercange, le 26 mars 2023

Le collège des bourgmestre et échevins,

Jeannot FÜRPASS, Bourgmestre

Marc SCHRAMER, Echevin

Marianne BAUSTERT-BERENS, Echevine